



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Mardi 9 juin 2020 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers présents : 14

Absents : 1

Excusé : 0

L'an deux mille vingt, le neuf juin les membres du Conseil municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique,

par le M. le Maire Rémy SCHENK le quatre juin deux mille vingt, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Bruno HEILBRONN, Valérie VALIAME, Dominique LEHMANN, Nadine GEYER-HEILBRONN, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Sylvain BELLOTT, Céline GOETZ, Julien BOURGEOIS, Gilles FAVARD, Fanny LECERF,

Absent :

✓ Vincent FAHRER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 23 mai 2020
3. Approbation du règlement intérieur
4. Délégation de fonction du maire aux adjoints
5. Délégation de signatures
6. Indemnité de fonction du maire et des adjoints
7. Commission communale des impôts directs
8. Commission appel d'offres et jurys de concours
9. Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS
10. Désignation d'un correspondant défense
11. Attribution des indemnités de chasse
12. Fiscalité directe locale : vote des taux d'impositions
13. Approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019
14. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
15. Approbation du budget primitif 2020
16. Approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 du budget annexe « lotissement les jardins 3^e tranche »
17. Vente matériel communal
18. Personnel communal
19. Approbation de l'installation du dispositif DATAMATRIX
20. Subvention AMF
21. Divers

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.

M. le Maire propose d'ajouter un point 22 : désignation d'un délégué au SDEA

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

ET conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les Conseils Municipaux des communes d'Alsace-Moselle. Désigne, à l'unanimité, Madame Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 23 mai 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 23.05.2020 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à sa signature.

3. Approbation du règlement intérieur

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). M. le Maire fait lecture du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Obenheim. Celui-ci est adopté à l'unanimité est versé en annexe du présent procès-verbal.

4. Délégation de fonction du maire aux adjoints

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

Bruno HEILBRONN

Outre les fonctions d'officier d'état-civil automatiquement dévolues à l'adjoint ci-nommé M. Bruno HEILBRONN, adjoint au maire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 09 juin 2020, pour intervenir les fonctions se rapportant aux travaux et entretien des bâtiments, voiries communales, bois et forêt.

Florence ZEYSSOLFF

Outre les fonctions d'officier d'état-civil automatiquement dévolues à l'adjoint ci-nommée Mme Florence ZEYSSOLFF, adjointe au maire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 09 juin 2020, pour intervenir les fonctions se rapportant aux affaires scolaires, à la communication et aux relations avec la résidence sénior.

5. Délégation de signatures

- Ces délégations entraîneront délégation de signature des documents.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, par délégation est également donnée à **M. Bruno HEILBRONN** à l'effet de signer :

Tous documents ou courriers à caractère administratif
Les expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux,
Les bordereaux de mandats et titres.

- Ces délégations entraîneront délégation de signature des documents.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, par délégation est également donnée à **Mme Florence ZEYSSOLFF** à l'effet de signer :

Tous documents ou courriers à caractère administratif
Les expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux,
Les bordereaux de mandats et titres.

6. Indemnité de fonction du maire et des adjoints

a) Indemnité de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à chacun des 2 adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, selon le barème défini en fonction l'importance démographique d'une commune de 1000 à 3 499 habitants
- soit un taux maximal de 17 % de l'indice 1027

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de l'arrêté de délégation aux adjoints.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Indemnité de fonction du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, selon le barème défini en fonction l'importance démographique d'une commune de 1000 à 3 499 habitants
- soit un taux maximal de 51,6 % de l'indice 1027

Ces dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en fonction du maire, soit le 15 mars 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Commission Communale des Impôts Directs

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et six commissaires titulaires et six commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être français,
- être âgé de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Les noms proposés par le conseil municipal au directeur des services fiscaux sont les suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Dominique LEHMANN	Vincent FAHRER
Julien BOURGEOIS	Gilles FAVARD
Jeanine RICCOBENE	Nicolas MULLER
Lucy HUET	Florence ZEYSSOLFF
Sylvain BELLOTT	Céline GOETZ
Bruno HEILBRONN	Fanny LECERF

8. Commission appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire ; **Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre**, elle est compétente pour la passation des marchés publics et comprend le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus.

Seuls les élus ont voie délibérative, les autres collègues ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

La commission est composée comme suit

Président :

M. SCHENK Rémy, maire

Membres élus par le conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nadine GEYER	Julien BOURGEOIS
Sylvain BELLOTT	Gilles FAVARD
Nicolas MULLER	Fanny LECERF

9. Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Le CCAS participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale. Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action social ou CCAS.

Cet établissement public communal est géré par un conseil d'administration composé par le maire-président et de 4 membres élus par le conseil municipal ainsi que 4 membres nommés par le maire.

Président : Rémy SCHENK, maire

Membres élus par le conseil municipal : Lucy HUET, Nadine GEYER, Céline GOETZ, Valérie VALIAME

Membres nommés par le maire : Françoise FAVARD, Bruno HEILBRONN, Carmen SCHENK, Jeannine RICCOBENE.

10. Désignation d'un correspondant défense

Vu la circulaire n° 13956 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, le Correspondant Défense est à la fois le relais entre le ministère de la Défense et la Commune mais également avec la population locale.

Investi d'une mission d'information et de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, il est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

M. Julien BOURGEOIS est désigné correspondant défense de la commune d'Obenheim.

11. Attribution des indemnités de chasse

En ce début de nouvelle mandature, le conseil municipal doit autoriser le versement, de l'indemnité pour travaux d'encaissement et de distribution de la chasse au Receveur-Percepteur et pour les travaux d'établissement des états de répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers au secrétaire.

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

autorise, pour la durée des baux de chasse ayant démarré en 2015, le versement de l'indemnité

- allouée au Receveur-Percepteur pour les travaux d'encaissement et de distribution de la chasse
- fixe son montant à 2 % des recettes et 2 % des dépenses soit 4 %
- allouée au secrétaire pour les travaux d'établissement des états de répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers.
- fixe son montant à 4 % des recettes et 0 % des dépenses

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Point 12 : Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'impositions

Le Conseil Municipal prend connaissance :

De l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

M. le Maire rappelle aux élus que les ressources fiscales de la commune sont constituées ainsi :

- ✓ la taxe d'habitation majorée de la taxe d'habitation départementale revenant à la commune
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Un fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) est constitué afin de permettre à toutes les collectivités de bénéficier d'un niveau de ressources égal au niveau actuel.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation : **aucun taux TH ne pourra être voté cette année**. Un produit de TH correspondant aux bases prévisionnelles 2020 par le taux 2019 est déjà calculé. Le total des produits à taux constants et le produit attendu de fiscalité ne comporteront donc que le produit des taxes foncières et de la CFE le cas échéant. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt pivot pour l'application des règles de liens entre les taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales.

Taux 2020	
Taxe d'habitation	-
Foncier bâti	7,23 %
Foncier non bâti	46,87 %

Appliqués aux bases d'imposition notifiées de 2020, ces taux correspondent aux produits suivants :

Taxe d'habitation	<u>produit prévisionnel</u>	284 426 €
Foncier bâti		109 896 €
Foncier non bâti		27 841 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019

Compte Administratif :

Un exemplaire du compte administratif 2019 est remis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2019, se déclinant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Compte Administratif : budget principal				
Investissement	- 100 661,55	0,00	23 830,01	-76 831,64
Fonctionnement	272 181,11	140 000	185 028,63	323 206,74
TOTAL	177 519,46	140 000	208 855,64	246 375,10

La somme disponible à reporter en excédent sur le budget primitif dans la section de fonctionnement de 2020 s'élève à **246 375,10 €**

Après cet exposé, M. le Maire quitte la séance, M. Bruno HEILBRONN prend la présidence du Conseil Municipal et appelle à statuer sur le Compte Administratif 2019.

Le Compte Administratif 2019 du budget principal est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion 2019 :

M. le Maire soumet pour approbation le Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

- Constatant que les chiffres du Compte Administratif 2019 sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

✓ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

✓ Adopte le Compte de Gestion 2019 à l'unanimité.

14. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2019,

✓ Statue sur l'affectation du résultat de clôture du fonctionnement de l'exercice 2019. Le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 246 375,10 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice précédent	278 181,11 €
Part affecté à l'investissement	- 140 000 €

Résultat de l'exercice 2019	185 025,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	323 206,74 €
Résultat d'investissement	
Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 100 661,65 €
Résultat de l'exercice 2019	23 830,01 €
Besoin de financement	- 76 831,64 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	76 831,64 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Budget primitif 2020

M. le Maire présente le Budget Primitif 2020 retraçant les principaux objectifs et orientations budgétaires.

L'Assemblée examine les annexes comportant le détail tant pour les postes de dépenses et recettes de fonctionnement que pour ceux de l'investissement.

La balance du budget primitif de l'année 2020 est en équilibre avec un virement de 76 831,64 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 008 794,51 €
Recettes	1 008 794,51 €

Section d'investissement

Dépenses	363 923,53 €
Recettes	363 923,53 €

Le Budget Primitif 2020 est adopté à l'unanimité.

16. Approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 « Lotissement les Jardins 3^e tranche »

Compte Administratif 2019 :

Un exemplaire du compte administratif 2019 est remis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2019, se déclinant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
--	--	---	---------------	--------------------------------

Compte Administratif : budget du lotissement 2019				
Investissement	- 314 771,42	0,00	314 771,42	0
Fonctionnement	406 106,04	0,00	- 406 106,04	0
TOTAL	91 334,62	0,00	- 91 334,62	0

Pour rappel le budget annexe du lotissement les jardins 3^e tranche a été clôturé le 23 juillet 2019, compte tenu de la vente de tous les lots disponibles.

Après cet exposé, M. le Maire quitte la séance, M. Bruno HEILBRONN prend la présidence du Conseil Municipal et appelle à statuer sur le Compte Administratif 2019.

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Lotissement les Jardins 3^e tranche » est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion 2019 :

M. le Maire soumet pour approbation le Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

- Constatant que les chiffres du Compte Administratif 2019 sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

✓ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

✓ Adopte le Compte de Gestion 2019 du budget primitif annexe « Lotissement les Jardins 3^e tranche » à l'unanimité.

17. Vente matériel communal

M. le Maire propose de mettre en vente différents matériels communaux du service technique à des professionnels ou à des particuliers.

Il s'agit :

- D'une tondeuse MASCHIO – modèle Jolly 150 P – Année 2016 au tarif de 1300€.
- D'une balayeuse FLIEGL KEH23 – Type 500 – au tarif de 3000 €

Une négociation peut être possible en cas de vente par lot ou autre motif.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la vente d'une tondeuse MASCHIO et d'une balayeuse FLIEGL et autorise la signature de M. le Maire sur les documents se rapportant à cette procédure.

18. Personnel communal

a) Renouvellement d'un emploi contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la prolongation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à l'entretien des espaces publics et des espaces verts, puis de divers travaux consistant à des remises en état.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35e.

Le traitement indiciaire pourra être calculé au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : pendant une même période de 12 mois.

DÉCIDE :

D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b) Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de *la période estivale*, il est nécessaire de *renforcer le service technique afin d'assurer les tâches quotidiennes (tonte, entretien des bâtiments publics, entretien du cimetière, petits travaux...)* pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (*tonte, entretien des bâtiments publics, entretien du cimetière, petits travaux...*).

Correspondant au grade d'adjoint technique. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjointes techniques territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

DÉCIDE :

D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19. Approbation de l'installation du dispositif DATAMATRIX

M. le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 le dispositif de paiement des factures en bureau de tabac entrera en vigueur.

Le Ministre de l'action des comptes publics a annoncé sa volonté de réduire progressivement le maniement des espèces dans le réseau des trésoreries en permettant notamment aux buralistes d'encaisser en numéraire (jusqu'à 300 €), ou par carte bancaire.

Pour la commune d'Obenheim cela concernera principalement les factures des jardins communaux, location de salle, fermages

Ce dispositif nécessite l'installation du service DATAMATRIX, le prestataire Cosoluce se chargera de cette mise en route dont le montant s'élève à 90 € HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver l'installation du dispositif DATAMATRIX et autorise :

- ✓ le prestataire Cosoluce à l'installation du service correspondant
- ✓ la signature de M. le Maire sur les documents se rapportant à cette procédure

20. Cotisation Association des Maires du Département du Bas-Rhin

M. le Maire informe que la cotisation versée à l'association des maires du Bas-Rhin au titre de l'année 2019 s'élevait à 328,17 €, or le montant dû était de 382,17 €. Aussi, il convient d'attribuer un différentiel de 54 € à l'association.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'un montant de 54 € correspondant au différentiel de la cotisation due au titre de l'affiliation pour l'année 2019.

21. Autorisation permanente et générale des poursuites accordée au Trésorier

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions instituées par le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 et par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De donner au trésorier d'ERSTEIN, M. Marc Reydel, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par nos soins, et ce, pour l'ensemble des budgets de la commune.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle est susceptible d'être modifiée ou annulée à tout moment, sur simple demande écrite.

- D'accorder l'indemnité de conseil qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qui sera attribuée à M. Marc Reydel, comptable du Trésor en poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. Désignation d'un délégué au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le(s) représentant(s) siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être Issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;
APRÈS en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

• **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

> pour la compétence eau potable :

M. HEILBRONN Bruno

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h15

Rémy SCHENK	Florence ZEYSSOLFF	Bruno HEILBRONN
Valérie VALIAME	Dominique LEHMANN	Nadine GEYER
Nicolas MULLER	Jeanine RICCOBENE	Sylvain BELLOTT
Céline GOETZ	Julien BOURGEOIS	Lucy HUET
Gilles FAVARD	Fanny LECERF	Vincent FAHRER